

# Préfecture des Yvelines

Service : DDD Direction du Développement Durable

Recueil : 2008 Numéro 16 du 16.08.2008 au 31.08.2008

---



## PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau de l'Urbanisme

### ARRETE n° 08-111/DDD/Urbanisme

LA PREFETE DES YVELINES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 123-1 et suivants
- VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 126-1,
- VU le code rural et forestier, notamment les articles L.112-1 à L112-2 et R.112-1-4 à R112-1-10,
- VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 relative à l'orientation agricole et notamment son article 108,
- VU le décret n°2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier portant modification du code rural et du code de l'urbanisme,
- VU le plan d'occupation des sols de la commune de Vernouillet,
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vernouillet en date du 20 février 2006 approuvant le projet de création d'une Zone Agricole Protégée,
- VU les pièces du dossier présenté par Mme le maire de Vernouillet afin d'être soumis aux formalités de l'enquête réglementaire sur le territoire de sa commune,
- VU les avis favorables émis les 30 mars et 18 avril 2007, par la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile de France et la commission départementale d'orientation agricole,
- VU la lettre de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture en date du 12 juillet 2007 proposant au vu des avis favorables émis par les organismes ci-dessus désignés, de soumettre ce projet à l'enquête publique,
- VU l'ordonnance de Mme le président du tribunal administratif de Versailles en date du 17 octobre 2007 nommant M. Alain Lasalmonie, commissaire enquêteur,
- VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2007 prescrivant sur le territoire de la commune de Vernouillet, l'enquête publique préalable au projet de délimitation d'une Zone Agricole Protégée,
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur,
- VU l'avis favorable de M. le sous-préfet de Saint Germain en Laye,
- VU la lettre de saisine adressée le 18 janvier 2008 à Mme le maire de Vernouillet lui demandant de bien vouloir, en application de l'article R.112-1-8 du code rural et au vu des résultats de l'enquête publique et de l'avis émis par le commissaire enquêteur, inviter son conseil municipal à se prononcer sur le projet de délimitation d'une zone agricole protégée,

.../...

## Préfecture des Yvelines

Service : DDD Direction du Développement Durable

Recueil : 2008 Numéro 16 du 16.08.2008 au 31.08.2008

---

- 2 -

VU la délibération du conseil municipal de Vernouillet en date du 26 mai 2008 donnant son accord au projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la localité,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : - Est créée, sur le territoire de la commune de Vernouillet, une Zone Agricole Protégée (ZAP), conformément au plan de délimitation soumis aux formalités de l'enquête publique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : - La délimitation de la zone agricole protégée emporte annexion au plan d'occupation des sols de la commune de Vernouillet conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme applicable aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de Vernouillet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : - Mention sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

ARTICLE 5 : - L'arrêté de création et le plan de délimitation de la zone agricole protégée sont tenus à la disposition du public à la préfecture des Yvelines et à la mairie de Vernouillet.

ARTICLE 6 : - Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication indiquées aux articles 3, 4 et 5 précités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 7 : - En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : - Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint Germain en Laye, le maire de Vernouillet et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 25 AOÛT 2008

La Préfète,









— Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES

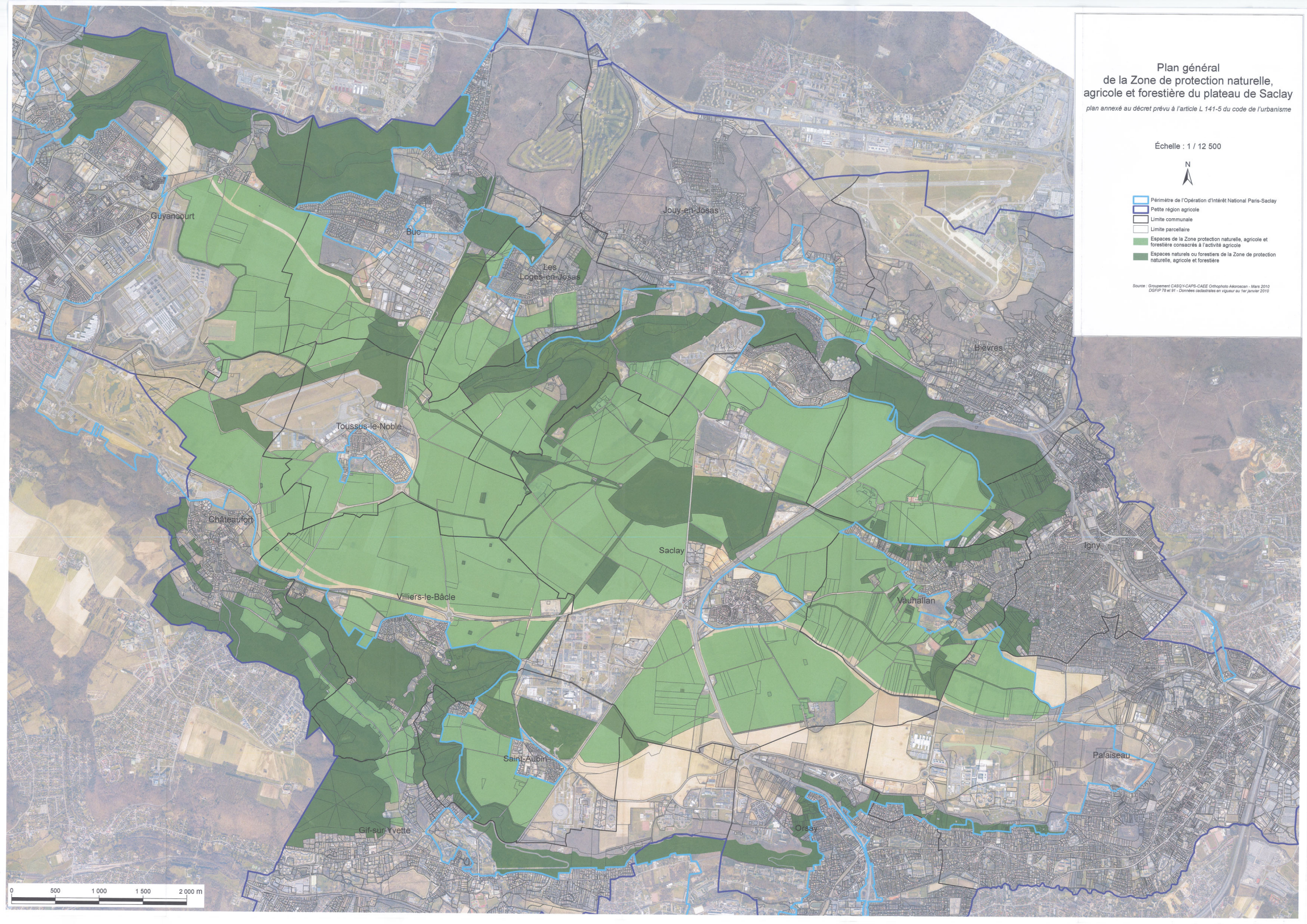
Plan général  
de la Zone de protection naturelle,  
agricole et forestière du plateau de Saclay  
plan annexé au décret prévu à l'article L 141-5 du code de l'urbanisme

Échelle : 1 / 12 500



-  Périmètre de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay
-  Petite région agricole
-  Limite communale
-  Limite parcellaire
-  Espaces de la Zone protection naturelle, agricole et forestière consacrés à l'activité agricole
-  Espaces naturels ou forestiers de la Zone de protection naturelle, agricole et forestière

Source : Groupement CASD/CAPS-CAEE Orthophoto Aéroscans - Mars 2010  
DSRP 78 et 91 - Données cadastrales en vigueur au 1er janvier 2010



Guyancourt

Buc

Jouy-en-Josas

Les Loges-en-Josas

Bièvres

Toussus-le-Noble

Chateaufort

Saclay

Igny

Villiers-le-Bâcle

Vauhallan

Saint-Aubin

Palaiseau

Gif-sur-Yvette

Orsay

